

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DEL2022\_09\_5

**Intitulé : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSERVATOIRE  
DE MUSIQUE - AJUSTEMENT DES HEURES DES ENSEIGNANTS  
ARTISTIQUES***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 16 septembre 2022 et publié sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Représentés : 5

**Présents :**

M. DIDIER TERRIER, MME STÉPHANIE ETIENNE, M. DOMINIQUE MACÉ, MME CATHERINE MAILLOT, M. LOUIS EUDIER, M. ÉRIC CARPENTIER, MME CÉLINE DAMBRY, M. LIONEL GAILLARD, M. CLAUDE BELLIN, M. VINCENT LEMETTAIS, M. GÉRARD LEGAY, MME RÉGINE HAUZAY, M. ALAIN LOPEZ, MME ODILE DECHAMPS, MME CATHERINE DUCHESNE, M. SYLVAIN GARAND, M. JEAN-MARC DOUCET, M. GILLES COTTEY, MME JOSIANE GILLE, M. JACQUES CAHARD, MME NATACHA BLY, MME VIRGINE BLANDIN, M. GÉRARD CHARASSIER, MME FRANÇOISE DENIAU, M. FRANCIS ALABERT, MME HERLÉANE SOULIER, M. CHRISTOPHE ADE, MME LORENA TUNA, M. FLORIAN LEMAIRE, MME FRANÇOISE BLONDEL, MME MARIE-CLAUDE HERANVAL, M. JEAN-FRANÇOIS LE PERF, MME DENISE HEUDRON, M. THIERRY SOUDAIS, M. LAURENT BÉNARD

**Absents représentés :**

MME MARTINE LEBORGNE (POUVOIR À M. MACE), M. MARIO DEMAZIERES (POUVOIR À MME DECHAMPS), M. MICHAËL DODELIN (POUVOIR À MME DUCHESNE), MME SANDRINE NORDET (POUVOIR À M. DOUCET), M. ARNAUD MOUILLARD (POUVOIR À MME BLANDIN)

**Absents :**

M. JEAN-LOUIS LUC, M.ÉRIC RENÉE, M. PASCAL LEBORGNE, M. EMILE CANU, MME CHARLOTTE MASSET, MME DOMINIQUE TALADUN

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Monsieur Lionel GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Les mouvements au sein du conservatoire de musique nécessitent une mise à jour régulière du tableau des effectifs, ceux-ci s'expliquent par le recrutement d'agents contractuels sur des postes en règle générale à temps non complet, le départ d'agents en disponibilité ou des besoins d'heures en fonction de l'évolution du nombre d'élèves, mais aussi en fonction des cumuls d'emplois d'agents à temps non complet dans différents conservatoires de musique.

**Violon et orchestre à cordes « sénior »**

Un professeur de violon (également en charge de l'orchestre à cordes « sénior »), titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe exerçant son activité à hauteur de 20 heures 00 hebdomadaires, a demandé une diminution de ses horaires de cours à hauteur de 18 heures hebdomadaires.

Les 1 heures 30 de cours dispensées pour la prise en charge de l'orchestre à cordes « sénior » seraient donc réattribuées à un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8 h 00 hebdomadaires.

**Formation musicale**

L'enseignant dédié à la formation musicale se situe actuellement sur un poste à 18h30 au tableau des effectifs budgétaires et réalise 1h30 complémentaires chaque semaine depuis un an, comme prévu dans la délibération du 23 septembre 2021. Cet enseignant a obtenu son concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et a été nommé stagiaire au 1er septembre 2022 sur son poste à 18h30. Compte tenu que ce même agent a demandé une réduction de son temps de travail à 19 heures hebdomadaires, heures complémentaires comprises, il est proposé de supprimer son poste à 18h30 au tableau des effectifs et de le passer à 19h00.

**Hautbois**

Le professeur de hautbois actuellement sur un poste à 5h45 au tableau des effectifs budgétaires réalise 1h30 complémentaires chaque semaine, comme prévu dans la délibération du 23 septembre 2021, soit un temps de travail hebdomadaire de 7h15. La classe de hautbois remportant un vif

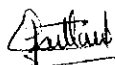
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées .**

Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,  
Lionel GAILLARD

Monsieur le Président,  
Gerard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

succès depuis quelques années et comme l'année passée, 2 élèves d'initiation ont choisi le hautbois (1h00). De plus, un élève supplémentaire s'est inscrit à l'initiation cette année (0h30). Le temps de travail de l'agent passe donc à 8h45 au lieu de 7h15. Il est donc proposé d'ajuster le nombre d'heures de cours dispensées par cet agent au tableau des effectifs à 7h15 à compter de cette nouvelle année scolaire et prévoir pour une année 1h30 de cours en heures complémentaires.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2022

Article 1<sup>er</sup> – de Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet.

Article 2 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, 18/20ème.

Article 3 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 8/20ème.

Article 4 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 9,5/20ème.

Article 5 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 18,5/20ème.

Article 6 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 19/20ème.

Article 7 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, 5,75/20ème.

Article 8 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, 7,25/20ème.

Article 9 – de dire que les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels en cas de recrutement statutaire infructueux.

Article 10 – de dire que les dépenses afférentes à ces modifications et créations de postes ont été prévues au chapitre 012 du budget principal 2022.